

## Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 01 février 2018 19 heures convocation 23 janvier 2018

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

PROCURATION Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BENACCHIO.

Le Président ouvre la séance en présentant ses vœux de santé et réussite aux conseillers communautaires, à leur famille et à la communauté de communes. Ce conseil communautaire fait suite à la conférence des maires, démarche obligatoire dans le cadre de la prescription du PLUI.

### RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif : les analyses entrée et sortie de la STEP d'ARINTHOD seront réalisées en 2018 par le LDA 39 (Laboratoires départemental d'analyses du Jura) moyennant la somme de 2 295.56 € HT.

Chaufferie-bois : la publication de la consultation pour le marché d'approvisionnement de combustible et la possibilité aux candidats de répondre en ligne sont possibles depuis la plateforme de dématérialisation des marchés publics du SIDEC. La mise à disposition de ce service représente 278 €.

### URBANISME :

- Prescription élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'élaboration du PLUI passe par plusieurs étapes, chacune d'elle devant être validée en conseil communautaire

- Prescription du PLUI et arrêt des modalités de concertation avec la population
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement **Durable** (PADD)
- Débat sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement
- Validation du projet de PLUI avant enquête publique
- Approbation du PLUI.

Le PLUI nécessite différentes instances de gouvernance.

#### ▶ Le Conseil Communautaire

- ▶ Le comité de pilotage restreint = **instance de suivi au quotidien**. Il serait composé des représentants des 3 bourgs, de Cyrille JOURNEAUX et des membres du conseil communautaire intéressés

Il participera à la procédure de recrutement du bureau d'étude dans le cadre d'un marché public formalisé. Il examinerait les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire. Il suivrait l'avancement de l'étude en lien avec le bureau d'étude et participerait aux réunions et ateliers organisés en fonction des thématiques et des centres d'intérêt de chacun.

- ▶ Le comité de pilotage élargi = **commission d'urbanisme**, composé du Président, des maires des 3 bourgs, de Cyrille JOURNEAUX, des membres du conseil communautaire intéressés et des membres du bureau communautaire intéressés. Outre la participation de ces membres à des réunions thématiques, son rôle serait de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI.

- ▶ Un comité de suivi = **instance partenariale**, composé de Cyrille JOURNEAUX, des membres du conseil communautaire intéressés + des partenaires (DDT, Natura 2000, SCoT Pays Lédonien, chambres consulaires). Il permettra la construction du projet en lien avec les partenaires et une force de proposition pour les comités de pilotage.

- ▶ Les ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux et à des personnes ressources. Ces groupes de travail auront pour mission d'étudier de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes et/ou une problématique spécifique à une partie du territoire.

Le PLUI est le fruit d'un travail en concertation avec les communes. Il est prévu d'organiser des **réunions de l'ensemble des Maires et des conseillers municipaux de la CCPM lors de réunions locales (3 secteurs ou plus) à plusieurs reprises :**

- ▶ Lancement de la démarche
- ▶ Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD par le Conseil Communautaire
- ▶ Préalablement à l'arrêt du projet de PLUI par le Conseil Communautaire
- ▶ Après enquête publique pour que les avis des Personnes Publiques Associées, observations du public et rapport de la commission d'enquête soient présentés
- ▶ Préalablement à l'approbation du PLUI

Le conseil communautaire décide de prescrire le PLUI.

- Lancement de la consultation

Le conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation auprès des bureaux d'études.

- PLUI : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Selon les critères d'éligibilité définis par l'Etat pour bénéficier des subventions DETR, l'élaboration du PLUI serait éligible (taux de subvention possible : 50 %) ainsi que le temps consacré à son élaboration – estimé à environ à ½ temps plein (50 % sur 3 ans).

Le conseil communautaire décide de solliciter la subvention au taux maximal au titre de la DETR pour ce dossier.

✚ TOURISME :

- Projet Oliferne : demande de subvention D.E.T.R.

Le projet a déjà été présenté en conseil municipal de VESCLES et en conseil communautaire. Il reste à affiner. La Communauté de Communes porterait le projet d'aménagements et de sécurité sur le sentier, et la commune le gîte. Le conseil communautaire donne son accord pour solliciter les subventions au titre de la DETR et du massif du JURA.

- Création d'une antenne de l'office de tourisme à Arinthod

Son ouverture, prévue au printemps 2018 dans les locaux achetés 1 rue des Arcades à ARINTHOD, nécessite environ un 1/3 temps de travail d'un agent d'accueil. Des échanges avec l'Office de tourisme du Pays des Lacs –Petite Montagne ont permis d'acter l'organisation de ce site et cet emploi.

- Mémoire de barrage : Manifestations à l'occasion des 50 ans du barrage de Vouglans.

Les communautés de communes Région d'Orgelet, Pays des Lacs, Petite Montagne, Jura Sud et EDF travaillent ensemble pour organiser des manifestations à l'occasion des 50 ans du barrage de Vouglans. Rien n'est arrêté mais il pourrait s'agir de manifestations, d'expositions itinérantes et d'un moment fort fin d'été 2018. Le conseil communautaire donne son accord de principe pour cette manifestation et indique qu'une somme sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

✚ PERSONNEL :

- Nouvelles compétences, nouvelles charges, réorganisation

- Postes à créer

Les prises de compétences successives qui permettent d'anticiper l'avenir dans des « bonnes » conditions se sont traduites par l'augmentation des missions confiées aux agents déjà en poste.

Mais aujourd'hui, au regard des exigences comptables, des dossiers en cours, des réflexions et des sujets futurs à traiter (PLUI, fibre ...), de la volonté d'approfondir le travail au titre de chacune des compétences transférées à la communauté de communes, une organisation nouvelle est nécessaire. Elle se traduira par des changements de tâches en interne et par la création d'un poste de chargé de missions (orienté tourisme). Ce poste consistera à travailler à la fois sur des projets et à l'accueil de la nouvelle antenne de l'office de tourisme. Le Président rappelle que certains emplois bénéficient d'aides financières versées par la Caf par rapport à la coordination des centres de loisirs (70 %), de l'Etat par rapport à la M.S.A.P (50 %), le temps consacré au PLUI est évalué à environ à ½ temps plein qui est éligible à la subvention DETR (50 % sur 3 ans). Le conseil communautaire décide de créer le poste, l'appel à candidature sera lancé prochainement.

- Mutualiser, élargir le lien avec les Communes membres

Cette piste n'est pas écartée de la future organisation. Le Président souligne la nécessité de travailler en partenariat notamment en ce qui concerne les projets structurant pour le territoire.

#### ENVIRONNEMENT :

- Compétence eau potable : Conséquence si aménagement de la loi en cours de discussion

Monsieur CHARRIERE donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi déposée par un groupe de députés, projet de loi qui vise à repousser la date butoir du transfert obligatoire des compétences eau-assainissement, du 01/01/2020 à 2026.

*« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Si, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »*

A ce jour cette loi n'est pas votée mais il semble certain que seule la date du transfert de compétence soit concernée, le transfert de compétence ne serait pas remis en cause.

Le conseil communautaire avait acté le principe de réaliser une étude patrimoniale et une étude administrative (modes de gestion comparés et convergence tarifaire) avant le transfert de compétence. Cette démarche permettait aussi de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau. Cet organisme a notifié le montant des subventions, il correspond à + ou - 60 % du montant de l'étude. Dans l'attente de précisions législatives, les ordres de commencement des études ne sont pas donnés, les titulaires du marché ont accepté de prolonger la durée de validité des offres à début mai 2018. Celle-ci pourraient être caduques et les subventions de l'agence de l'eau perdues si les études ne sont pas réalisées prochainement. Le conseil communautaire s'interroge sur la nécessité de faire les études maintenant si la compétence n'est transférée qu'en 2026, un conseiller communautaire interroge: est-il nécessaire de faire des études avant le transfert ? La décision sera prise lors d'un prochain conseil communautaire.

- La GEMAPI : vote ou non d'une taxe

Depuis le 01/01/2018, la CCPM est compétente pour exercer la compétence - Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations - GEMAPI (transfert de compétence imposé par la Loi NOTRe) et les missions complémentaires (modification des statuts). Comme toute compétence transférée depuis le 01/01/2017, la CLECT devra travailler sur l'estimation des charges transférées.

Par rapport à la basse vallée de l'AIN : le syndicat SR3A dont le périmètre inclus le bassin versant du Suran et le secteur de THOIRETTE-COISIA est structuré et opérationnel par rapport aux missions relevant de la GEMAPI.

Le syndicat a fixé à 6.40 € / habitants (population DGF des communes membres d'un EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SR3A (2859 habitants), ainsi la communauté de communes versera au SR3A 18 298 €.

Par rapport à la haute vallée de l'AIN : même si la création d'un syndicat se profile, rien n'est arrêté. Selon les premières estimations, la contribution de la communauté de communes serait de 31974€ = 6.40 € X 4 996 habitants.

Pour financer les contributions dont le total serait de 50 272 € pour 2018, le conseil communautaire a la possibilité :

- d'instaurer une taxe dite taxe GEMAPI
- de ne pas avoir de recettes spécifiques : financement par la fiscalité.

Principes généraux : Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations (Taxe GEMAPI)

- Financement de la GEMAPI et uniquement les actions GEMAPI.
- Délibération avant le 30 septembre pour une application en n+1 (*articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts*).
- Dérogation en 2018 (*loi de finances 2017 rectificative*) la délibération doit être prise avant 15/02/2018 pour être applicable en 2018.
- L'assemblée délibérante vote un montant par habitant (plafond de 40 € / habitant). Le montant perçu au titre de la taxe GEMAPI ne peut pas être supérieur aux dépenses prévues donc son montant est fixé annuellement (avant le 30 septembre). Son évolution n'est pas encadrée par référence aux taux des autres taxes de fiscalité locale à la différence de l'augmentation des taux de fiscalité.
- Les services fiscaux traduisent le montant du produit attendu en taxe GEMAPI qui vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET).
- Son recouvrement par les services fiscaux est adossé aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE).
- La taxe s'applique à tous les habitants d'un EPCI.
- Instaurer la taxe GEMAPI est facultatif mais légal. La colonne taxe GEMAPI figure déjà sur les avis d'impôts « ménage et entreprise ».

Simulations : effectuées par les services fiscaux (sur les bases d'imposition 2017) pour une recette fiscale de 50 000 €.

Compte tenu de l'évolution réglementaire des bases d'imposition pour 2018, les taux ci – dessous sont susceptibles d'être légèrement modifié, le calcul relève des services fiscaux.

## Simulation par services fiscaux sur bases 2017

par la taxe GEMAPI colonne GEMAPI des avis d'imposition	par la fiscalité directe locale
• TH : 0,244 % TH+taxe=12,334 %	• TH : 12,43 % (12,09 %)
• FB : 0,198 % FB+taxe=10,328 %	• FB : 10,42 % (10,13 %)
• FNB : 0,390 % FNB+taxe=23,18 %	• FNB : 23,43 % (22,79 %)
• CFE : 0,602 % CFE+taxe=23,572 %	• Le taux de CFE étant un taux maximum, il ne peut faire l'objet d'une augmentation.

### Débat

Hypothèse 1 : taxe GEMAPI

Les taux s'appliqueront sur la valeur locative des biens de chaque ménage.

Les entreprises et les ménages sont concernés.

Hypothèse 2 : fiscalité

Le financement par la fiscalité directe locale permettrait d'améliorer le CIF de la collectivité, critère important pour certaines dotations ou péréquations entre collectivité. Mais aucune certitude que son augmentation garantissent les montants alloués en 2017 (au niveau du FPIC notamment).

L'augmentation des taux de fiscalité est encadrée par des liaisons entre eux, le taux de CFE étant maximum les entreprises ne seraient pas concernées. C'est pourquoi les ménages seraient plus imposés que par la taxe.

Considérant qu'instaurer la taxe GEMAPI est légal, permet une transparence du financement des actions GEMAPI, qu'il n'y a aucune certitude sur l'impact de la hausse de fiscalité directe locale et que cette décision est réversible à condition de délibérer avant le 30 septembre pour une application en n+1, par 38 votants + 1 procuration 39 suffrages exprimés 1 abstention, 35 voix pour, 3 voix contre, le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe GEMAPI et charge le président de transmettre cette décision aux services fiscaux.

Il fixe aussi le produit attendu pour 2018, montant qui correspond aux contributions qui seront appelées par les syndicats : 50272 € (SR3A 18298 €- structure jurassienne 31974 €).

#### ✚ COMMUNICATION :

Site Internet : la consultation pour trouver un prestataire est lancée. Les offres devront être transmises avant le 23 février 2018.

Bulletin communautaire : il a été distribué par la poste mais certains foyers ne l'ont pas reçu. Une réclamation est en cours.

#### ✚ AFFAIRES SOCIALES : Point M.S.A.P.

Par la M.S.A.P., les habitants peuvent trouver un soutien et une première aide pour effectuer toutes démarches ou obtenir des renseignements. N'hésitez pas à vous rendre à la communauté de communes, si possible en ayant pris rendez-vous.

#### ✚ AFFAIRES Diverses.

##### Affaires scolaires :

Le projet d'accueil des enfants de 2 ans à la maternelle d'ARINTHOD qui a été accepté par l'inspection académique a contribué à ce que la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2018-2019 n'ait pas lieu. Compte tenu de l'effort de maillage de la Communauté de Communes en terme de maillage du territoire en équipements éducatifs et accueils de loisirs, l'inspection académique a sursis à sa volonté de fermer une autre classe à AROMAS. Le Vice-Président rappelle que la déscolarisation des enfants est un sujet sensible qui peut mettre en cause la pérennité des classes.

##### Voirie :

Les communes sont invitées à transmettre très rapidement leurs besoins en travaux d'élagage.

Au titre de la convention avec l'ADAPEMEONT, l'équipe verte a réalisée pour 37900 € de travaux sur le territoire : 13 461 € pour la communauté de communes et 24 439 € pour les communes. Pour 2018, la convention prévoit un montant de travaux de 34000 € (communauté de communes et communes).

La restructuration de la mairie actuelle d'ARINTHOD en logements et salles de réunions, oblige à prévoir le déménagement de l'équipe verte d'ici fin 2018. Des pistes de relogement sont à l'étude.

##### Assainissement : achat de terrain pour implanter les stations d'épuration

CORNOD : parcelle ZB 18 appartenant à Monsieur Henri BARBIER d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 4 560 €.

SAINT HYMETIERE : parcelle ZD 27 appartenant à Monsieur Raphaël VUILLARD d'une superficie d'environ 230m<sup>2</sup>, le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 8575.84 €.

AROMAS: une partie de la parcelle ZV 62 appartenant à Monsieur Christian DUCLOS d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>, le prix de vente est fixé à 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 30.40 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'acheter chacune des parcelles ci-dessus, charge Maître MEYNIAL –DESMARE de rédiger les actes notariés et autorise le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions et notamment les actes notariés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 40.

**Communauté de Communes Petite Montagne**

**39240 ARINTHOD**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 1 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 10/05/2017

Domaine Domaine et patrimoine

L'an deux mil dix- huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet** : Assainissement collectif – achat terrain station d'épuration CORNOD cadastré ZB 18

Considérant les délibérations et arrêtés réglementaires relatives à l'assainissement de CORNOD et le projet de réaliser une unité de traitement sur cette commune

Considérant la nécessité d'acheter du terrain pour implanter la station d'épuration

Le conseil communautaire après avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée ZB 18 sur la commune de CORNOD appartenant à Monsieur BARBIER Henri, demeurant Rue Ferdinand Guillot 39240 CORNOD d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que la transaction aura lieu moyennant la somme de 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) à laquelle s'ajouteront les frais d'acte.

**CHARGE** Maître MEYNIAL –DESMARE de rédiger l'acte notarié.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 02/02/2018  
et publication ou notification du 02/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président, Jean-Louis DELORME

**Communauté de Communes Petite Montagne**

**39240 ARINTHOD**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 3 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 39 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine : gestion du patrimoine

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Assainissement collectif – achat terrain station d'épuration SAINT HYMETIERE/CHEMILLA cadastré ZD 27 et ZD 29**

Considérant les délibérations et arrêtés réglementaires relatives à l'assainissement de SAINT HYMETIERE/CHEMILLA et le projet de réaliser une unité de traitement sur ces communes.

Considérant le document d'arpentage dressé par le cabinet PRUNIAUX de juillet 2004, dossier n°4833

Le conseil communautaire après avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir 5412 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZD 27 et 230 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 29 sur la commune de SAINT HYMETIERE appartenant à Monsieur VUILLARD Raphaël, demeurant 17 Avenue Félix Faure 69007 LYON.

**DECIDE** que la transaction aura lieu moyennant la somme de 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 8575.84 € (huit mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt quatre centimes) à laquelle s'ajouteront les frais d'acte.

**CHARGE** Maître MEYNIAL –DESMARE de rédiger l'acte notarié.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président, Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 27/02/2018  
et publication ou notification du 27/02/2018

# Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 4 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 35 Contre : 3 Abstention : 1

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Finances

Le 1<sup>er</sup> février 2018 à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Crédits nouveaux**

Vu les dépenses non prévues au budget 2017 ne faisant pas l'objet de crédits reportés

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des dépenses ne faisant pas l'objet de crédits reportés à savoir :

Opération 18 Mobilier écoles : compte 2184 montant 965.00 €

Opération 18 Mobilier écoles : compte 2183 montant 575.00 €

Opération 105 Schéma Déplacement Doux : compte 2031 montant 5 160.00 €

Opération 106 Voirie 2018 : compte 21751 montant 1 105.00 €

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 27/02/2018  
et publication ou notification du  
27/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée  
le Président, Jean-Louis DELORME

Envoyé en préfecture le 02/02/2018

Reçu en préfecture le 02/02/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180201-DEL520180201-DE

## Communauté de Communes Petite Montagne

**39240 ARINTHOD**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibéré**

### Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38 + 1

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Domaine et patrimoine

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Assainissement collectif – achat terrain station d'épuration CORNOD cadastré ZB 18**

**Annule et remplace la délibération de même date et objet : erreur de date de convocation.**

Considérant les délibérations et arrêtés réglementaires relatives à l'assainissement de CORNOD et le projet de réaliser une unité de traitement sur cette commune

Considérant la nécessité d'acheter du terrain pour implanter la station d'épuration

Le conseil communautaire après avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée ZB 18 sur la commune de CORNOD appartenant à Monsieur BARBIER Henri, demeurant Rue Ferdinand Guillot 39240 CORNOD d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>

**DECIDE** que la transaction aura lieu moyennant la somme de 1.52 €/ m<sup>2</sup> soit un total de 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) à laquelle s'ajouteront les frais d'acte.

**CHARGE** Maître MEYNIAL -DESMARE de rédiger l'acte notarié.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 02/02/2018  
et publication ou notification du 02/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président, Jean-Louis DELORME

## Communauté de Communes Petite Montagne

**39240 ARINTHOD**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 6 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 35 Contre : 3 Abstention : 1

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Instauration de la Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations (Taxe GEMAPI) à compter de 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT pour les Communautés de Communes ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'Environnement,

Vu le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté par le Préfet de Bassin le 03 décembre 2015.

Vu l'article 1639 A bis et 1530 bis du Code Général des Impôts

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 du 21 décembre 2017 notamment l'article 53 :

*I.- Les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 en application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont applicables à compter des impositions dues au titre de 2018.*

## Délibération 6 .2018.02.01

*II. – Par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.*

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRCLEJ-20171219-004 du 19 décembre 2017 portant modification des Statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne est concerné par 2 bassins versant :

- Le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents et le secteur de THOIRETE-COISIA
- Le bassin versant « Ain Amont », en amont du barrage de Coiselet, et la vallée de la Valouse et ses affluents,

Vu la délibération 13 2017-09-21 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Petite Montagne relative à la mise en place d'une Taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne à compter du 1er janvier 2018- accord de principe,

Entendu que la taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET) ; que son établissement et son recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE) ; que la taxe GEMAPI est un impôt de répartition, l'EPCI à fiscalité propre vote donc un montant, et non un taux.

Entendu que le montant de cette taxe sur les ménages et les entreprises sera calculé par les services fiscaux en fonction de la valeur locative des biens de chaque habitant et des entreprises sur la base du montant global de la contribution sollicitée par chaque syndicat gestionnaire de la GEMAPI à l'EPCI. Ce montant correspond à la contribution de chaque EPCI au budget du syndicat au prorata de la population de l'EPCI concernée.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu,

Par 38 votants + 1 procuration 39 suffrages exprimés 1 abstention, 35 voix pour, 3 voix contre

**DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (taxe GEMAPI)

**PREND ACTE** que :

- La loi a défini un plafonnement du niveau général de cette taxe qui se définit :
  - Par habitant, qui ne constitue pas l'unité d'application réelle de la taxe (la notion d'habitant est différente de celle de contribuable, laquelle comprend par ailleurs les entreprises) ;
  - Par collectivité instauratrice de la Taxe ;
- Le plafond prévu par la loi qui est de 40 €/ habitant (population DGF est déconnecté du mode de calcul réel de la taxe effectué par les services fiscaux.
- L'assemblée délibérante fixera un montant attendu sur la base du montant global de la contribution sollicitée par chaque syndicat gestionnaire de la GEMAPI à l'EPCI. Ce montant correspond à la contribution de chaque EPCI au budget du syndicat au prorata de la population de l'EPCI concernée.
- Les services fiscaux calculeront le montant de cette taxe sur les ménages et les entreprises en fonction de la valeur locative des biens de chaque habitant et des entreprises

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 08/02/2018  
et publication ou notification du  
08/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée  
le Président, Jean-Louis DELORME

## Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 7 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 35 Contre : 3 Abstention : 1

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations (Taxe GEMAPI)- Fixation du produit de la taxe attendu pour 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT pour les Communautés de Communes ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'Environnement,

Vu le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté par le Préfet de Bassin le 03 décembre 2015.

Vu l'article 1639 A bis et 1530 bis du Code Général des Impôts

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 du 21 décembre 2017 notamment l'article 53 :

*I. – Les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 en application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont applicables à compter des impositions dues au titre de 2018.*

## Délibération 7 .2018.02.01

*II. – Par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.*

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRCLEJ-20171219-004 du 19 décembre 2017 portant modification des Statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne est concerné par 2 bassins versant :

- Le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents et le secteur de THOIRETTE-COISIA
- Le bassin versant « Ain Amont » en amont du barrage de Coiselet et la vallée de la Valouse et ses affluents,

Considérant que le SR3A ((Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents) a été créé par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017,

Considérant que le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents, et le secteur de THOIRETTE-COISIA relèvent du périmètre du SR3A

Considérant le projet d'une structure par rapport au bassin versant « Ain Amont » en amont du barrage de Coiselet et la vallée de la Valouse et ses affluents,

Considérant que la loi prévoit que le financement de la compétence GEMAPI soit opéré par l'instauration d'une taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant le montant total qui sera appelé de 50272.00 € réparti ainsi :

structure	Contribution appelée par habitant	Population DGF concernée par le périmètre de la structure	Contribution appelée en 2018
SR3A - bassin Ain Aval	6.40 €	2 859 habitants	18298.00 €
Structure jurassienne - bassin Ain Amont	6.40 €	4 996 habitants	31 974.00 €

CONSIDERANT que par dérogation législative, les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 15 février 2018 pour voter le produit fiscal attendu en 2018 au titre de la taxe GEMAPI, recouvrement par impositions dues au titre de 2018

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu,

Par 38 votants + 1 procuration 39 suffrages exprimés 1 abstention, 35 voix pour, 3 voix contre

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 50 272 € (cinquante mille deux cent soixante - douze euros).

**PREND ACTE** que ce montant sera repris par les inscriptions budgétaires au budget primitif 2018 de la communauté de communes Petite Montagne.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 08/02/2018 et publication ou notification du 08/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée  
le Président, Jean-Louis DELORME

## Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 8 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 39 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Urbanisme

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

### **Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu les articles L. 103-2, L 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme »,

Considérant la conférence intercommunale des Maires réunie le 1<sup>er</sup> février 2018 ayant validé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Petite Montagne et ses Communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de prescrire l'élaboration du PLUI sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L 153-8 et suivants et R 153-1 du Code de l'urbanisme,

**DEFINIT** les objectifs de la Communauté de Communes Petite Montagne comme suit :

- Permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes en la dotant d'un outil qui permette de poursuivre son développement démographique, économique, touristique de manière solidaire et harmonieux entre les communes du territoire
- se doter d'un document d'urbanisme unique avec un nouveau règlement, permettant l'émergence et la mise en œuvre de projets, en tenant compte du contexte local

## Délibération 8 .2018.02.01

- Rechercher un développement de territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre accueil de populations et préservation de l'environnement en prenant en compte la sauvegarde des milieux agricoles, la qualité architecturale et paysagère
- Prendre en compte de la qualité paysagère, la valeur patrimoniale des sites et permettre la mise en œuvre d'un projet qui préserve et valorise l'identité et les ressources du territoire

**INSTAURE** une concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Implication des acteurs du monde économique, social et environnemental au sein du comité de suivi du PLUI depuis la phase de diagnostic jusqu'à la fin de la démarche d'élaboration. Cette implication prendra la forme de réunions thématiques auxquelles les acteurs seront conviés
- Organisation de réunions publiques pour l'ensemble de la population lors des grandes étapes de l'élaboration du PLUI : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au stade de l'arrêt du PADD
- Par ailleurs, un cahier de recueil des avis du public sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et siège des communes membres

**ARRETE** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles que définies lors de la conférence intercommunale des maires du 1<sup>er</sup> février 2018 et notamment :

- Création d'un comité de pilotage restreint, composé d'un noyau d'élus (l' élu référent du PLUI, quelques membres du conseil communautaire et un représentant de chacun des trois bourgs Arinthod, Val Suran et Thoirette-Coisia)
- Création d'un comité de pilotage élargi composé du Président, de l' élu référent du PLUI, du bureau de la Communauté de Communes et des maires des 3 bourgs Arinthod, Val Suran et Thoirette-Coisia
- Organisation d'ateliers territoriaux et thématiques ouverts à tous les élus municipaux et communautaires
- Chaque commune sera rencontrée de manière individuelle au minimum une fois lors de la procédure

**DECIDE** d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles 132-7 et L. 132-9,

**DECIDE** de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-12 et L 132-13, si elles en font la demande,

**CHARGE** un cabinet d'urbanisme (associé ou non avec d'autres cabinets notamment spécialisés en paysage) de la réalisation du PLUI

**DEMANDE**, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour l'assister dans la conduite de l'élaboration du PLUI

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes d'élaboration du PLUI	250 000 € HT	DETR	157 250 €
Frais de personnel d'animation	64 500 € HT	AUTOFINANCEMENT	157 250 €
Total	314 500 € HT	TOTAL	314 500 €

**SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux articles L. 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une subvention soit allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération

**CONFORMEMENT** à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux personnes publiques autres que l'Etat :
  - Présidents des Conseils Départemental et Régional
  - Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Pays Lédonien
  - Présidents des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture

**CONFORMEMENT** aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 14/02/2018 et publication ou notification du 14/02/2018
--

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée  
le Président, Jean-Louis DELORME

## Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 9 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 39 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Valorisation du site d'Oliferne- travaux d'aménagement, de sécurité et de valorisation scénographique sur le sentier d'accès et le château.**

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence tourisme,  
CONSIDERANT que le sentier d'accès au Pic d'Oliferne est inscrit au PDIPR,  
CONSIDERANT que l'étude de valorisation pour le pic d'Oliferne fait état d'une tranche 1 comprenant les travaux d'aménagement, de sécurité et de valorisation scénographique sur le sentier et le château

CONSIDERANT les financements envisageables pour cette opération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux d'aménagement et de sécurité sur le Pic d'Oliferne

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES HT	RECETTES HT
Aménagements paysagers et de sécurité 86 320 €	Subvention Etat (Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura) : 55 896 €
Aménagements scénographiques 100 000 €	Subvention Etat DETR 74 528 €
	Autofinancement 55 896 €
<b>TOTAL :</b> 186 320 €	<b>TOTAL</b> 186 320 €

## Délibération 9 .2018.02.01

**SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de l'aménagement du Massif du Jura à hauteur de 55 896 €.

**SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention à hauteur de 74 528 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**S'ENGAGE** à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 14/02/2018  
et publication ou notification du 14/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée  
le Président, Jean-Louis DELORME

## Communauté de Communes Petite Montagne

**39240 ARINTHOD**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Délibération 10 .2018.02.01**

**Nombre de membres**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 39 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Urbanisme

L'an deux mil dix-huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

**PRESENTS** : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

**PROCURATION** Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

**ABSENTS** ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

**INVITE absente**: Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet Retrait de la délibération 1 du 18.12.2017 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Monnetay .**

Vu la délibération 1 du conseil communautaire du 08 décembre 2017 relative à la création la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de MONNETAY

CONSIDERANT que cette décision relevait de l'intérêt pour la commune de MONNETAY d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

- Parcelle B 179 , d'une superficie de 2 320 m2
- Parcelle ZA 45 , d'une superficie de 5 046 m2
- Parcelle ZA 46 , d'une superficie de 1 286 m2
- Parcelle ZA 65, d'une superficie de 34 242 m2
- Parcelle ZA 66, d'une superficie de 14 004 m2

en vue de :

- La mise en œuvre des objectifs de création de logements et d'équipements prévus par la carte communale
- Les parcelles pourront ainsi faire l'objet de construction de logements individuels ou la mise en œuvre d'un projet global comportant un volet aménagement de l'espace, un volet social et un volet touristique d'intérêt public. La maîtrise foncière sur ces parcelles permettrait également de maîtriser les coûts d'acquisition.

CONSIDERANT la lettre de la Préfecture du Jura du 29 janvier 2018 indiquant notamment que « la grande majorité de la zone se situe en dehors du secteur constructible de la carte communale sur lequel la construction de logements ne serait pas autorisée »

**Délibération 10 .2018.02.01**

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la lettre de la Préfecture du Jura du 29 janvier 2018

**DECIDE** de retirer sa délibération du 18 décembre 2017 relative à la création la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de MONNETAY

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 15/02/2018  
et publication ou notification du 15/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président, Jean-Louis DELORME